

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Evelyne WILFART.
Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Christelle FOUCHÉ pouvoir à Éric DE AZEVEDO
Audrey LONJARET pouvoir à Evelyne WILFART
Aurélien QUEHEN pouvoir à Danielle CHARTON

Absents excusés : Véronique DECELLE

Secrétaire de séance : Evelyne WILFART

Le compte rendu de la séance du 3 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE N° 001 – 28/03/22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 14

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE
N° 002 – 28/03/22**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- acte la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	52 495,53 €			182 813,89 €	52 495,53 €	182 813,89 €
Opérations de l'exercice	426 119,12 €	451 966,25 €	844 629,92 €	884 509,50 €	1 270 749,04 €	1 336 475,75 €
TOTAUX	478 614,65 €	451 966,25 €	844 629,92 €	1 067 323,39 €	1 323 244,57 €	1 519 289,64 €
Résultats de clôture	26 648,40 €			222 693,47 €	26 648,40 €	222 693,47 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	478 614,65 €	451 966,25 €	844 629,92 €	1 067 323,39 €	1 323 244,57 €	1 519 289,64 €
RESULTATS DEFINITIFS	26 648,40 €			222 693,47 €		196 045,07 €

2- : Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- : Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 14

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021 – COMMUNE
N° 003 – 28/03/22**

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	451 966.25 €	Recettes	884 509.50 €
Dépenses	426 119.12 €	Dépenses	844 629.92 €
Résultat de l'exercice	25 847.13 €	Résultat de l'exercice	39 879.58 €
Résultat antérieur reporté	-52 495.53 €	Résultat antérieur reporté	182 813.89 €
RESULTAT CUMULE (001)	-26 648.40 €	RESULTAT CUMULE (b)	222 693.47 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	Résultat à affecter au 1068	26 648.40 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €		
Besoins de financement (a)	26 648.40 €		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	196 045.07 €	Résultat après affectation (002)	196 045.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette affectation du résultat

Vote : Pour 14

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 – EAU
N° 004 – 28/03/22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le Receveur municipal, pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après un avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 14

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – EAU
N° 005 – 28/03/22

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BRUGGEMAN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Sylvain QUOIRIN, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- lui donne acte de la présentation date au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)	Dépenses ou déficits (En €)	Recettes ou excédents (En €)
Résultats reportés	46 990,06 €			13 702,94 €	46 990,06 €	13 702,94 €
Opérations de l'exercice	147 028,09 €	139 921,18 €	312 045,97 €	352 590,94 €	459 074,06 €	492 512,12 €
TOTAUX	194 018,15 €	139 921,18 €	312 045,97 €	366 293,88 €	506 064,12 €	506 215,06 €
Résultats de clôture	54 096,97 €			54 247,91 €	54 096,97 €	54 247,91 €
Reste à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	194 018,15 €	139 921,18 €	312 045,97 €	366 293,88 €	506 064,12 €	506 215,06 €
RESULTATS DEFINITIFS	54 096,97 €			54 247,91 €		150,94 €

2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour 14

**AFFECTATION DU RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021 – EAU
N° 006 – 28/03/22**

Monsieur le Maire expose l'affectation du résultat ci-dessous :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes	139 921.18 €	Recettes	352 590.94 €
Dépenses	147 028.09 €	Dépenses	312 045.97 €
Résultat de l'exercice	-7 106.91 €	Résultat de l'exercice	40 544.97 €
Résultat antérieur reporté	-46 990.06 €	Résultat antérieur reporté	13 702.94 €
RESULTAT CUMULE (001)	-54 096.97 €	RESULTAT CUMULE (b)	54 247.91 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	Résultat à affecter au 1068	54 096.97 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €		
Besoins de financement (a)	-54 096.97 €		
Excédent de financement (a)			
Résultat cumulé d'ensemble (a+b)	150.94 €	Résultat après affectation (002)	150.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE cette affectation du résultat

Vote : Pour 14

**Location du droit de chasse dans les bois communaux - Lots n°1 et n°2
N° 007 – 28/03/2022**

Les baux de location du droit de chasse dans les bois communaux de Venizy expirent au 31 mars 2022.

Monsieur le Maire, a lancé un appel d'offre restreint avec les deux adjudicataires précédents soit l'Association des propriétaires et des chasseurs de la commune de Venizy et Paul DESIRE.

L'appel d'offre concerne 2 lots :

- Lot 1 : parcelle 40 à 71 d'une étendue de 284 hectares
- Lot 2 : coupes ordinaires de 1 à 38 (sauf le bois de Montmain d'une superficie de 5 hectares environ) soit une étendue de 386 hectares.

L'ouverture des plis a été effectuée le vendredi 25 mars 2022.

L'Association des propriétaires et des chasseurs de la commune de Venizy propose

- Pour le lot n° 1 : 39 € l'hectare soit un montant de 11 076 €
- Pour le lot n° 2 : 36 € l'hectare soit un montant de 13 896 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition

- AUTORISE le maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 14

Travaux d'éclairage public liés au sinistre Rue Saint Fiacre
Participation financière de la commune de Venizy
N° 008 – 28/03/2022

Le Maire informe l'Assemblée du sinistre d'éclairage public sis 2 rue Saint Fiacre dont le coût estimatif global s'élève à 2 727.29 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	2 727.29 €	2 272.74 €	454.55 €	1 136.37 €	1 136.37 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Vote : Pour 14

INFORMATIONS

- **Fibre :**

Contrairement aux informations données lors de la réunion du 23 mars, une partie de la commune est éligible à la fibre soit le bourg, Vigny, Cuchot et les Pommerats
Le Ruet, le Montelard et les Fourneaux ne sont pas encore éligibles.
Le démarchage commercial débute mi-avril.

- **Ukraine :**

Appel aux dons pour meubler l'appartement mis à disposition pour une famille.

- **Manifestations :**

Concert de musique baroque de François Couperin à l'Eglise le samedi 16 avril à 20h30.

- **1^{ère} rencontre de Venizy :**

Prévue le 12 et 13 novembre 2022 à la maison de la culture.

Il s'agit d'une rencontre avec des écrivains qui présenteront leurs œuvres suivi d'une conférence sur un thème sociétal, écologique ou scientifique. Et la soirée se terminera par la projection d'un film muet « **Le monde perdu** » accompagné à l'accordéon par l'artiste BERECEK, comme ça se faisait autrefois.

Date des prochains conseils municipaux :

Jeudi 14 avril 2022 à 19 heures

Lundi 30 mai 2022 à 19 heures

Lundi 27 juin 2022 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n° 001 – 28/03/22 : Adoption du compte de gestion 2021 - Commune
Délibération n° 002 – 28/03/22 : Adoption du compte administratif 2021 - Commune
Délibération n° 003 – 28/03/22 : Affectation du résultat 2021 – Commune
Délibération n° 004 – 28/03/22 : Adoption du compte de gestion 2021 - Eau
Délibération n° 005 – 28/03/22 : Adoption du compte administratif 2021 - Eau
Délibération n° 006 – 28/03/22 : Affectation du résultat 2021 – Eau
Délibération n° 007 – 28/03/22 : Location du droit de chasse dans les bois communaux - Lots n°1 et n°2
Délibération n° 008 – 28/03/22 : Travaux d'éclairage public liés au sinistre Rue Saint Fiacre Participation financière de la commune de Venizy